

COMPTE RENDU

CM du 5 février 2018

délibération D 2018 1 1 : Modification des statuts du SIAEP Nord Est Charente

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est Charente approuvé par le Conseil Syndical lors de sa séance du 7 Décembre 2017.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce projet de statuts.

Madame le Maire soumet le projet de statuts au Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Approuve la proposition de projet jointe en annexe de la délibération

délibération D 2018 1 2 : Encaissement de la franchise du comité des fêtes d'Aunac liée à la réparation du parquet de la salle des fêtes d'Aunac

Le parquet de la salle des fêtes a été endommagé lors d'une location par le comité des fêtes en 2017. Les réparations s'élèvent à 432 € TTC. La commune a réglé la facture de l'entrepreneur HERVIOT Sébastien via le mandat 34 de l'exercice 2018.

L'assurance du comité, Mutuelle du Poitiers, a pris en charge les réparations à hauteur de 292 €. Un titre de recettes correspondant a été émis sous le numéro 35 de 2018.

La franchise de 140 € reste à la charge du comité des fêtes. Afin de pouvoir encaisser le chèque du comité des fêtes, il est utile de prendre une délibération.

Ainsi, Madame le Maire demande de se prononcer pour encaisser le chèque de 140 € du comité des fêtes d'Aunac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents acceptent l'encaissement du chèque de 140 € du comité des fêtes, correspondant à la différence entre la facture de réparation du parquet et du remboursement de l'assurance Mutuelle de Poitiers.

délibération D 2018 1 3 : Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'instaurer les heures complémentaires et les heures supplémentaires pour l'ensemble de nos agents dans le cadre de la nécessité des services.

Pour un fonctionnaire titulaire ou contractuel à temps non complet, contrat de droit public et agent sous contrat de droit privé, il peut être amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe.

Il sera alors rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (art. 105 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures) : ces heures sont dites complémentaires.

Pour un fonctionnaire titulaire ou contractuel à temps complet, contrat de droit public et agent sous contrat de droit privé, au delà des 35 heures, les heures sont dites supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'instaurer les heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble du personnel : fonctionnaire titulaire ou contractuel à temps non complet, contrat de droit public et agent sous contrat de droit privé.

Le conseil précise également que cette délibération annule et remplace la délibération

D_2017_11_10 du 27 novembre 2017

délibération D 2018 1 4 : Création d'un emploi de 24h hebdomadaire du 01 mars 2018 au 31 août 2018 pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal d'Aunac sur Charente ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 _ 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la saison 2018 de printemps qui engendre des travaux de tonte, d'espace vert et entretien des bâtiments publics ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien d'espace vert à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant à l'échelle C 1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

délibération D 2018 1 5 : Retrait de la commune de Valence du périmètre du SIVM D'Aunac

Vu la délibération 2017-6-5 du Conseil Municipal de Valence en date du 16 novembre 2017

Vu la délibération 20180122_05 du Conseil Syndical du SIVM en date du 22 janvier 2018 portant sortie de Valence du SIVM Aunac

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Valence veut se retirer du sivism et que le Conseil Syndical du SIVM d'Aunac a validé cette décision.

La validation de ce retrait devra faire l'objet d'une modification des statuts du SIVM d'Aunac.

Ce projet de modification de statuts doit préalablement être soumis à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres du SIVOM d'Aunac.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du SIVOM d'Aunac incluant le retrait de la commune de Valence.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le retrait de la commune de Valence du périmètre du SIVM d'Aunac.